

ARRÊTE

Autorisation d'usage de la voirie départementale
Condition de stationnement et de circulation

Intersection des RD 76 / RD 6 – Carrefour de Vaupinel
Commune de Saint-Méloir des Ondes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la Route, notamment ses articles L 411-3, L 411-6 et R 415-6 et R 415-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 – 4^{ème} partie, signalisation de prescription, approuvé par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 – 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 du Président du Conseil Départemental portant règlement de la voirie départementale d'Ille et Vilaine modifié le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental en date du 05 octobre 2015 donnant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur André Lefeuvre, 8^{ème} Vice-Président en charge des grands-projets routiers, la gestion, l'exploitation et la sécurité des routes, le conseil en architecture et en urbanisme d'Ille et Vilaine (CAU 35) et l'ingénierie publique ;

Considérant les travaux de création d'un giratoire à l'intersection des routes départementales n°76 et n°6 sur la Commune de Saint-Méloir des Ondes achevés ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en service

Le giratoire à l'intersection des routes départementales n°76 (PR 6 + 287) et n°6 (PR 2 + 1735) sur le territoire de la Commune de Saint-Méloir des Ondes est mis en service.

Article 2 : Régime de priorité

Les usagers circulant sur :

- la route départementale n°76 en provenance de Chateauneuf-d'Ille et Vilaine et de Cancale
- la route départementale n°6 en provenance de Saint-Méloir des Ondes et Saint-Benoit des Ondes

devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire

Article 3

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services chargés de la gestion routière départementale.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille et Vilaine et affiché dans la mairie de la Commune de Saint-Méloir des Ondes

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux infrastructures

André LEFEUVRE

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.